



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 14 - JUIN 2022**

**PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022**

DDTM

-SUEDT/UFB

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

## SOMMAIRE

### **DDTM**

SUEDT/UFB

Décision n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-069 du 13 juin 2022 portant  
agrément du barème d'indemnisation des dégâts de sanglier et de grand  
gibier soumis à plan de chasse.....1

### **PREFECTURE**

BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-092 du 15 juin 2022 portant  
habilitation dans le domaine funéraire :  
- SARL Pompes Funèbes Lauragaises MG à SALLES-sur-I'HERS,  
représentée par M. Sébastien GIMBREDE.....2

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-093 du 15 juin 2022 portant  
habilitation dans le domaine funéraire :  
- SAS Aude Pompes Funèbres à MOUSSOULENS,  
représentée par M. Florian RAMON.....4

**DECISION n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-069**

**PORTANT AGRÉMENT DU BARÈME D'INDEMNISATION  
DES DÉGÂTS DE SANGLIER ET DE GRAND GIBIER  
SOU MIS A PLAN DE CHASSE**

**N°2 – Barèmes Cultures au cas par cas**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 13 juin 2022 a validé les barèmes suivants.

**Avant propos :**

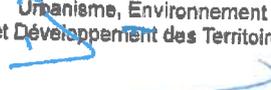
Les cultures sous contrat seront indemnisées au prix du contrat.

**CULTURES AU CAS PAR CAS**

	<b>Nature</b>	<b>Prix</b>
Poireaux		1,60€/kg
Vesce d'avoine Bio		25 € le quintal
Plants d'amandiers		4,80 € le plant

Approuvé à Carcassonne le 13 juin 2022

L'Adjointe au Chef du Service  
Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires

  
**Ghislaine BRODIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-092  
portant habilitation dans le domaine funéraire .**

**Le préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-2022-091 du 15 juin 2022 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire de Monsieur Sébastien GIMBREDE à SALLES-sur-l'HERS ;

**VU** la demande d'habilitation funéraire, suite au changement de numéro de SIRET, de la SARL Pompes Funèbres Lauragaises MG, représentée par Monsieur Sébastien GIMBREDE en date du 31 mai 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 - La SARL Pompes Funèbres Lauragaises MG**  
Rue des rosiers -11410 SALLES-SUR-L'HERS

représentée par Monsieur Sébastien GIMBREDE

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture des corbillards*

**ARTICLE 2** - La présente habilitation est valable **cinq ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 3** - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **22 - 11 – 0090** .

.../...

**ARTICLE 4** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

**ARTICLE 5** - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Sébastien GIMBREDE.

Carcassonne, le 15 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des  
libertés publiques et des affaires générales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Touillier', written over a horizontal line.

Jason TOUILLIER



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-093  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

VU la demande d'habilitation funéraire présentée par Monsieur Florian RAMON en date du 10 juin 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 - La SAS AUDE POMPES FUNEBRES**  
27, allée de l'Amourié -11170 MOUSSOULENS

représentée par Monsieur Florian RAMON

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture des corbillards*

**ARTICLE 2** - La présente habilitation est valable 5 ans. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 3** - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **22 - 11 - 091**.

.../...

**ARTICLE 4** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

**ARTICLE 5** - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Florian RAMON.

Carcassonne, le 15 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des  
libertés publiques et des affaires générales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Touillier', is written over a horizontal line that extends to the left and right.

Jason TOUILLIER